

région, les autorités du ministère des Munitions et approvisionnements se rendirent compte, une fois de plus, qu'il fallait mettre l'entreprise de Shipshaw à pied d'œuvre.

Tous les témoins ont formellement déclaré au sous-comité que, sans entretenir un pessimisme outré, ils ne voyaient pas comment l'énorme production d'électricité de Shipshaw pourrait être utilisée pendant un bon nombre d'années après la fin des hostilités. D'après eux, compte tenu du grand essor de l'aviation et de l'emploi croissant des métaux légers, l'expérience acquise et l'expansion dont d'autres régions ont été l'objet durant la guerre, prouvent qu'il serait impossible de trouver, au moins pour quelques années à venir, un emploi ou un débouché profitable pour l'énergie produite à Shipshaw à la faveur d'une expansion née de la guerre.

Le sous-comité constate que les individus ou corporations désireux de s'adonner à la production de l'aluminium ne considéreront pas le manque d'installations hydrauliques comme un obstacle et que rien ne justifie l'allégation qu'en réalisant le projet de Shipshaw ou en passant des marchés avec d'autres compagnies d'énergie, l'*Alcan* ait monopolisé ou tenté de monopoliser les installations hydrauliques canadiennes.

(c) *Marchés mondiaux*

L'*Aluminium Limited* fut constituée en corporation en 1928 moyennant le transport qui lui avait été fait d'un certain actif appartenant à l'*Alcoa*. Le capital-actions de l'*Aluminium Limited* émis en paiement fut distribué aux actionnaires de l'*Alcoa* à raison d'une action d'*Aluminium Limited* pour trois actions d'*Alcoa*.

On remarquera que les actions de l'*Aluminium Limited* ont été émises en faveur de l'*Alcoa* mais immédiatement transférées aux particuliers qui étaient actionnaires de cette Compagnie. Evidemment, si les actions avaient été retenues par la Compagnie, l'*Aluminium Limited* serait demeurée une filiale appartenant totalement à l'*Alcoa*. Les sociétés ne meurent pas, mais les hommes meurent. En conséquence, puisque la mort comporte une succession, le paiement des impôts et des dettes et la distribution du reliquat de la succession entre les bénéficiaires, la diffusion des parts de capital est inévitable. Il en a été ainsi dans le cas de l'*Aluminium Limited*.

Cette question de possession commune des actions de l'*Alcoa* et de l'*Aluminium Limited* a été étudiée à fond dans la cause plaidée devant la Cour de district des Etats-Unis déjà mentionnée.

A la page 197 du factum, on trouve la constatation suivante:

Dès la distribution des actions de l'*Aluminium Limited* parmi les actionnaires de l'*Alcoa*, trois actionnaires de l'*Alcoa* possédaient au total 51.3% des actions de l'*Aluminium Limited* et le même pourcentage d'actions ordinaires de l'*Alcoa*.

A la page 198, on lit:

L'*Alcoa* a distribué à ses actionnaires les actions de l'*Aluminium Limited* sans aucune intention ni aucune entente de sa part ni de la part d'aucun de ses principaux dirigeants ni de la part de l'*Aluminium Limited* ni de la part de son principal dirigeant, et il n'y a pas eu d'entente entre eux, et les témoignages ne montrent pas qu'il y ait lieu de supposer qu'un autre des dirigeants ni aucun autre des actionnaires de l'une ou l'autre compagnie se soit proposé ou ait convenu d'établir ou d'exercer un contrôle commun sur les deux compagnies.